

2.2. Systèmes électoraux

Les systèmes électoraux désignent l'ensemble des modes de scrutin partageant des caractéristiques communes. On parle encore de familles de modes de scrutin.

à ce jour on distingue trois modes, dont l'un apparait comme le modèle historique appelé système majoritaire, et les deux autres comme des correctifs du premier : il s'agit de la représentation proportionnelle (RP) et du système mixte.

1) Le système majoritaire.

Le scrutin majoritaire permet l'élection de celui ou de ceux qui ont obtenu le plus de voix. Quand il s'agit d'attribuer un siège, on dit que le scrutin est uninominal. Quand plusieurs sièges sont à pourvoir, on parle de scrutin plurinominal. Le vote ou scrutin peut être organisé en un ou deux tours.

Dans le cas du scrutin majoritaire à un tour, le candidat ou la liste qui obtient le plus de voix emporte le siège ou l'ensemble des sièges.

Dans le scrutin majoritaire à deux tours, la victoire dès le premier tour requiert l'obtention d'une majorité absolue des voix, avec parfois l'obligation de réunir un nombre minimal d'électeurs inscrits. Si ces conditions ne sont pas remplies, un second tour est organisé

a) Avantages du système majoritaire.

Simplicité à la compréhension pour tous (celui qui arrive en tête gagne), mais aussi sur le plan pratique (bulletin de vote facile à comprendre et utiliser pour l'électeur. Le décompte des voix est donc facile, rapide et fiable.

La stabilité se rattache au(x) parti(s) vainqueurs qui obtiennent le plus souvent une assez grande majorité dans les chambres hautes et basses et peuvent gouverner sans blocage majeur de l'opposition. Ce qui devrait faciliter la mise en œuvre de leur programme plébiscité par les électeurs.

b) Inconvénients du système majoritaire.

il est reproché au système majoritaire de restreindre la représentativité ou la pluralité politique en ce sens qu'il rend difficile l'émergence, l'expression et la visibilité de petits partis ou partis minoritaires au sein des appareils dirigeants (parlement, gouvernement et autres institutions politiques) de l'Etat. Le parti majoritaire est très écrasant.

3) La représentation proportionnelle (RP).

Le mode de scrutin proportionnel attribue les sièges selon le nombre de voix. Le scrutin proportionnel ne concerne que les élections pour des listes de candidats (scrutin de liste).

- Pour répartir les voix, on définit le nombre de voix pour obtenir un siège (le quotient électoral), puis on divise le total des voix obtenu par chaque liste par le quotient électoral pour déterminer le nombre de sièges emportés par chaque liste.

a) Les avantages de la RP

la RP et c'est le moins que l'on puisse dire, est un système équitable d'une part et pluraliste d'autre part.

Equitable parce qu'à la différence du système majoritaire qui offre tout ou presque au vainqueur, elle offre à chacun ce que de droit. Elle transcrit autant que possible la volonté des électeurs au sein des assemblées élues et confère de ce fait une légitimité plus solide que celle issue du système majoritaire.

- Elle est pluraliste parce qu'elle favorise l'existence des petits partis et en général la cohabitation des principales tendances politiques au sein des organes dirigeants de l'Etat.

b) Les inconvénients de la RP.

- **En ce qui concerne les inconvénients attachés à ses principaux modes de scrutin, l'on doit surtout relever leur complexité qui confond le plus souvent les électeurs et engendre des dépouillements longs et pas toujours fiables**

- **il offre très souvent un ou même plusieurs sièges à des partis très peu plébiscités au détriment de grands partis locaux ou nationaux. Des partis à dimension extrêmement locale, très souvent à coloration ethnique prononcée et sans visibilité ou projet au-delà de leur fief. Ces partis sont très souvent assez nocifs pour la santé politique de la circonscription et fonctionnent sur une base de marchandage notoire de ses voix chaque fois que possible.**

Le vote préférentiel est malheureusement souvent trop basé sur la popularité des candidats que sur leur conviction..

3) Le système mixte.

Les scrutins mixtes empruntent des éléments aux systèmes majoritaire et proportionnel. Ils combinent les deux mécanismes afin de cumuler les avantages des deux méthodes et d'en limiter les inconvénients.

a) Les avantages du système mixte.

grosso modo l'on peut relever leur flexibilité, ce qui permet qu'on puisse les adapter à tout type de sociétés afin de toujours en tirer le meilleur profit. C'est pour ça que conceptuellement parlant, le système mixte ne connaît pas de limites en terme de variantes et à la réalité on en compte presque autant qu'il y a de pays qui y recours. De plus, le système mixte permet en principe de réunir les avantages des deux autres systèmes électoraux tout en réduisant leurs inconvénients. On peut donc obtenir légitimité, majorité stable et diversité politique au sein d'un système mixte.

• **b) Les inconvénients du système mixte.**

• système mixte n'exclut cependant pas la présence de nombreux inconvénients. Le premier réside dans la flexibilité de ce système qui permet sa trop grande manipulation au gré des régimes au pouvoir. Certains régimes usent du système mixte pour esquiver les critiques auxquels ils devraient faire face en cas de recours au système majoritaire pour asseoir aisément leur écrasante domination de la scène politique